

# Le capital décès

[Code de la sécurité sociale article D 712-19 à D 712-24](#)

[Décret 2021-176 du 17 février 2021](#)

[Foire aux questions de la DGAFP](#)

Les ayants droits :

- des fonctionnaires en activité, en disponibilité ou en détachement au moment du décès,
- des contractuel·les ou fonctionnaires à temps non complet affilié à l'IRCANTEC décédé·es,

ont droit au versement par l'employeur d'un capital décès qui varie en fonction de l'âge au moment du décès.

## Décès

### Bénéficiaires avec enfant

1/ Si le-la défunt·e était marié·e ou pacsé·e avec un ou des enfants le capital décès est versé :

- Pour 1/3 à l'époux-se non séparé·e ou partenaire de Pacs depuis au moins 2 ans.
- Pour 2/3 aux enfants.

Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès.
- Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu.

2/ Si le-la défunt·e avait un ou des enfants sans être ni marié ni pacsé : les enfants reçoivent l'intégralité du capital décès, en remplissant les deux conditions précédentes d'âge et de non-imposition.

### Bénéficiaire sans enfant

Marié ou pacsé : l'époux-se ou le-la partenaire de Pacs reçoit l'intégralité du capital décès.

Dans les autres cas : les ascendant·es (père, mère) à la charge du fonctionnaire au moment du décès perçoivent le capital à condition de ne pas être imposable sur le revenu.

### Montant du capital

Si l'agent·e avait moins de 62 ans, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu au jour de son décès).

Si la personne décédée est un·e fonctionnaire titulaire, qu'elle a au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle.

Si la personne décédée est un·e agent·e non-titulaire de l'État ou d'une collectivité publique affiliée à l'organisme de retraite complémentaire (IRCANTEC), le montant du capital décès correspond au gain perçu sur les 12 mois précédents la date du décès.

## Démarches pour les ayants droits

La demande (pour le SCL comme pour la DGCCRF) doit être formulée auprès du CSRH [csr@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:csr@dgccrf.finances.gouv.fr) en communiquant les documents attestant que les demandeurs et demanderesses peuvent recevoir ce capital.